



Section 6

Renseignements utiles

Écoles de conduite

Pour devenir un conducteur professionnel prudent, il faut aussi bien de la formation que de l'expérience. Suivre des cours dans une école de conduite vous aidera à acquérir les connaissances et les aptitudes nécessaires.

Les centres de formation des conducteurs et les instructeurs sont autorisés par la Société d'assurance publique du Manitoba. Les instructeurs doivent satisfaire à certaines exigences en matière d'obtention d'une licence et de réussite des examens avant d'être autorisés à donner des cours.

Pour plus de renseignements sur le autos-écoles, adressez-vous à :

Unité des permis d'école de conduite

Téléphone : 204-985-7928

Sans frais : 1-800-665-2410, poste 7928



Tableau de conversion métrique

Voici un tableau des équivalents métriques des mesures utilisées fréquemment. Les chiffres ont été arrondis et ne correspondent donc pas à des équivalents exacts.

Longueur

$$1 \text{ pouce} = 2,54 \text{ cm}$$

$$1 \text{ pied} = 30,48 \text{ cm}$$

$$1 \text{ mille} = 1,61 \text{ km}$$

Volume

$$1 \text{ chopine} = 0,57 \text{ l}$$

$$1 \text{ pinte} = 1,13 \text{ l}$$

$$1 \text{ gallon} = 4,55 \text{ l}$$

Vitesse

$$1 \text{ mi/h} = 1,61 \text{ km/h}$$

$$10 \text{ mi/h} = 15 \text{ km/h}$$

$$15 \text{ mi/h} = 25 \text{ km/h}$$

$$20 \text{ mi/h} = 30 \text{ km/h}$$

$$30 \text{ mi/h} = 50 \text{ km/h}$$

$$40 \text{ mi/h} = 60 \text{ km/h}$$

$$50 \text{ mi/h} = 80 \text{ km/h}$$

$$60 \text{ mi/h} = 100 \text{ km/h}$$

Mesures linéaires

$$8 \text{ pi } 6 \text{ po} = 2,60 \text{ m}$$

$$10 \text{ pi} = 3,00 \text{ m}$$

$$12 \text{ pi } 6 \text{ po} = 3,80 \text{ m}$$

$$13 \text{ pi } 6 \text{ po} = 4,15 \text{ m}$$

$$14 \text{ pi} = 4,20 \text{ m}$$

$$35 \text{ pi} = 11,00 \text{ m}$$

$$38 \text{ pi} = 11,50 \text{ m}$$

$$40 \text{ pi} = 12,50 \text{ m}$$

$$45 \text{ pi} = 14,00 \text{ m}$$

$$60 \text{ pi} = 18,50 \text{ m}$$

$$65 \text{ pi} = 20,00 \text{ m}$$

$$100 \text{ pi} = 30,00 \text{ m}$$

$$500 \text{ pi} = 150,00 \text{ m}$$

Poids converti

$$10\,000 \text{ lb} = 4\,500 \text{ kg}$$

$$12\,000 \text{ lb} = 5\,500 \text{ kg}$$

$$20\,000 \text{ lb} = 9\,100 \text{ kg}$$

$$24\,000 \text{ lb} = 11\,000 \text{ kg}$$

Pression

$$1 \text{ lb/po}^2 = 6,9 \text{ kPa}$$

$$2 \text{ lb/po}^2 = 13,8 \text{ kPa}$$

$$3 \text{ lb/po}^2 = 20,7 \text{ kPa}$$

$$4 \text{ lb/po}^2 = 28 \text{ kPa}$$

$$5 \text{ lb/po}^2 = 34,5 \text{ kPa}$$

$$6 \text{ lb/po}^2 = 41,4 \text{ kPa}$$

$$20 \text{ lb/po}^2 = 138 \text{ kPa}$$

$$45 \text{ lb/po}^2 = 311 \text{ kPa}$$

$$50 \text{ lb/po}^2 = 345 \text{ kPa}$$

$$60 \text{ lb/po}^2 = 414 \text{ kPa}$$

$$80 \text{ lb/po}^2 = 552 \text{ kPa}$$

$$90 \text{ lb/po}^2 = 621 \text{ kPa}$$

$$105 \text{ lb/po}^2 = 725 \text{ kPa}$$

$$120 \text{ lb/po}^2 = 828 \text{ kPa}$$

$$125 \text{ lb/po}^2 = 863 \text{ kPa}$$

$$150 \text{ lb/po}^2 = 1\,035 \text{ kPa}$$

Abréviations

$$\text{mm} = \text{millimètre}$$

$$\text{cm} = \text{centimètre}$$

$$\text{l} = \text{litre}$$

$$\text{km/h} = \text{kilomètre à l'heure}$$

$$\text{m} = \text{mètre}$$

$$\text{kg} = \text{kilogramme}$$

$$\text{kPa} = \text{kilopascal}$$

Don d'organes et de tissus humains

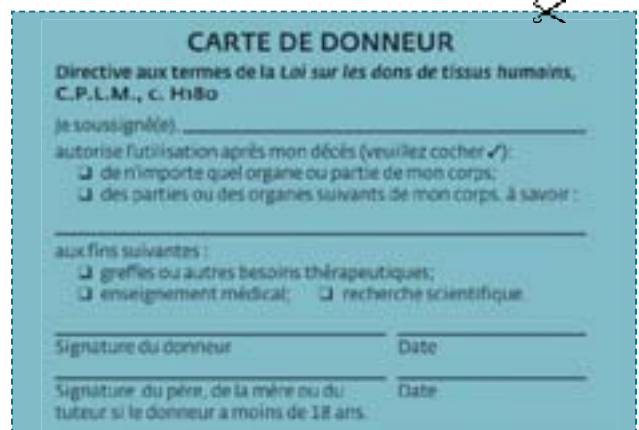
Chaque année, au Canada, des milliers de personnes attendent de recevoir une greffe d'organes et de tissus humains. En décidant de faire don de vos organes, vous pouvez faire une différence dans la vie de beaucoup d'entre elles. Nous pouvons tous faire don de nos organes et tissus humains. Le principal facteur dont il faut tenir compte est la santé du donneur et non son âge. En général, les donneurs sont des personnes en bonne santé qui ont subi une lésion cérébrale irréversible lors d'un accident de voiture ou d'une hémorragie cérébrale. Les organes et les tissus pouvant être transplantés comprennent les reins, le cœur, les poumons, le foie,

le pancréas, l'intestin grêle, la cornée, les os, les articulations, la peau et les valvules cardiaques.

Signez votre carte de donneur et parlez-en à votre famille

Le fait de signer une carte de donneur est une façon d'exprimer votre désir de donner vos organes ou tissus. Cependant, il arrive souvent que le donneur n'ait pas sa carte sur lui au moment du décès. Il est donc important d'en parler aux membres de votre famille. Vous pouvez aussi en parler à votre médecin de famille et à un membre du clergé et consigner vos directives dans un testament. Si vous avez nommé un mandataire dans votre testament euthanasique et que vous en avez discuté avec lui, celui-ci a priorité sur le plus proche parent en droit pour consentir un don d'organes et de tissus humains.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez faire signer votre carte par un de vos parents ou par votre tuteur. Vous n'avez qu'à découper la carte qui se trouve à la page suivante, la remplir et la conserver sur vous avec votre certificat d'assurance-maladie ou votre permis de conduire, afin que les agents de police ou le personnel de l'hôpital puissent la trouver facilement. Votre carte de donneur est un document légal qui permet à qui de droit de prélever n'importe lequel de vos tissus et organes après votre décès.



CARTE DE DONNEUR

Directive aux termes de la Loi sur les dons de tissus humains, C.P.L.M., c. H180

Je soussigné(e) _____

autorise l'utilisation après mon décès (veuillez cocher ✓) :

de n'importe quel organe ou partie de mon corps;

des parties ou des organes suivants de mon corps, à savoir : _____

aux fins suivantes :

greffes ou autres besoins thérapeutiques;

enseignement médical; recherche scientifique

Signature du donneur _____ Date _____

Signature du père, de la mère ou du tuteur si le donneur a moins de 18 ans _____ Date _____

Pour de plus amples renseignements et d'autres cartes de donneur, veuillez composer les numéros suivants :

Manitoba Transplant — Programme Don de vie
www.transplantmanitoba.ca
Téléphone : 204-787-1897

Banque de tissus du Manitoba
Téléphone : 204-940-1750

Banque d'yeux des Lions du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario inc.
Téléphone : 204-788-8419

DON D'ORGANES OU DE TISSUS

Si vous désirez faire don de vos organes ou de vos tissus après votre décès, veuillez remplir la carte de donneur ci-jointe et LA CONSERVER AVEC VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE SANTÉ, MANITOBA OU AVEC VOTRE PERMIS DE CONDUIRE AFIN QUELLE SOIT VISIBLE POUR LES AGENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI ET LE PERSONNEL DÉSIGNÉ DES HÔPITALS.

IL EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT DE DISCUTER DE VOS CHOIX AVEC LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE AFIN QUE L'ON RESPECTE VOTRE DÉCISION.

Pour plus de renseignements sur le don d'organes ou de tissus humains, veuillez appeler l'un des organismes suivants chargés des dons de tissus humains :

Programme de greffes d'organes du Manitoba -
Don de vie **204-787-1897**

Banque de tissus du Manitoba **204-940-1750**

Banque d'yeux des Lions du Manitoba et du Nord-Ouest
de l'Ontario inc. **204-788-8419**

(R-05/09)



Société d'assurance
publique du Manitoba

**Nous encourageons les
conducteurs professionnels
à améliorer leurs connaissances
en suivant des cours de formation
dans les domaines suivants :**

- premiers soins
- entretien et manutention des marchandises dangereuses
- conduite préventive



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Pour de plus amples renseignements ou pour vérifier vos connaissances en vous soumettant à un petit test, visitez notre site Web à l'adresse :

www.mpi.mb.ca


10,00 \$

DVL0022/0336-17-B3
MG-976
(R-2010)

This document is also available in English

La vente de ce manuel est définitive et non remboursable.

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en braille, sur demande.

 Contient 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. Le présent dépliant est également recyclable.